« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil communautaire

du jeudi 31 mars 2022
à 18 heures 30
à la communauté de communes du Val d'Ay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE TRENTE ET UN MARS
À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : **26**
Présents : **19** (jusqu'à 20h)
Présents : **18** (après 20h)
Suffrages exprimés : **26**

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE
24 mars 2022

PERSONNES PRÉSENTES
Présentiel :

BALANDRAU Xavier
BENIMELLI Thibaud
BESSET François
BOUILLOT Sébastien
BRUYERE Alexandre
CLUSEL Franck (jusqu'à 20h)
COLL Norbert
DEGACHE Sophie
DELHORME Marie-France
DELOCHE Nicole
FERRAND André
GRIFFE Pascale
MARMEY Frédéric
MARTIN Brigitte
MOURIER-DUVIGNAUD Karine
PALISSE Marie-Hélène
ROCHE Christian
VERCASSON Marie

Visioconférence :
REYNAUD Denis

PERSONNES ABSENTES
BAYLE Véronique (pouvoir à VERCASSON Marie)
BUCHE Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)
BURRIEZ Jacques (pouvoir à FERRAND André)
CLEMENCON Marie-Claire (pouvoir à DEGACHE Sophie)
DETERNE Bernard (pouvoir à BENIMELLI Thibaud)
JUILLAT Gaëtan (pouvoir à DELOCHE Nicole)
TALANCIEUX Denis (pouvoir à FERRAND André)

ASSISTAIENT À LA SÉANCE
BALLIGAND Cécile
VALLON Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
GRIFFE Pascale

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU
16/12/2021 : à l'unanimité

FINANCES

▶ Vote du compte de gestion et du compte administratif budget général 2021

En préambule, la présidente informe les membres du conseil communautaire de l'emploi d'un crédit de 12 000 €uros en dépenses imprévues afin d'ajuster le compte 611 - contrats prestations de services ordures ménagères, suivant décision budgétaire (virement de crédits n° 4) en date du 11 janvier 2022 ; celle-ci n'ayant pas eu à faire l'objet d'une délibération à ce moment-là.

La présidente invite ensuite les participants à suivre les explications sur les documents projetés en salle et laisse la parole à Brigitte MARTIN, vice-présidente en charge des finances.

Brigitte MARTIN commente :
- le tableau de présentation générale du compte administratif 2021 reprenant les réalisations 2021 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les reports antérieurs et les restes à réaliser ;
- le tableau d'affectation des résultats 2021.

Pour le vote, Marie VERCASSON se retire. Norbert COLL est alors nommé président.

Le compte administratif pour l'exercice 2021 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Brigitte MARTIN indique ensuite que le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021.

Le compte de gestion 2021 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Marie VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

▶ Vote du compte de gestion et du compte administratif budget annexe OT 2021

Brigitte MARTIN commente :
- le tableau de présentation générale du compte administratif 2021 reprenant les réalisations 2021 en fonctionnement, ainsi que le report antérieur ;
- le tableau d'affectation des résultats 2021.

Pour le vote, Marie VERCASSON se retire. Norbert COLL est alors nommé président.

Le compte administratif pour l'exercice 2021 (budget annexe de l'office de tourisme) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.
Le compte de gestion 2021 (budget annexe de l'office de tourisme) est voté, en conformité avec le compte administratif 2021, à l'unanimité, par l'assemblée.

Marie VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

▶ Réalisation d'un emprunt pour le financement des colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif et renégociation de l'emprunt n° 1127128

La communauté de communes du Val d'Ay a inscrit au budget 2022 un emprunt, afin de permettre le financement des **colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur le territoire du Val d'Ay.**
Par ailleurs, elle souhaite une **renégociation** du taux d'intérêt de l'**emprunt n° 1127128** contracté en 2012 auprès du Crédit Agricole Centre Est pour la déchetterie (350 000 € - taux de 5,31 %).

Après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 24 pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE de réaliser auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt d'un montant de 200 000 euros destiné à financer des colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur le territoire du Val d'Ay et d'accepter la proposition de renégociation du taux d'intérêt de l'emprunt n° 1127128 auprès du Crédit Agricole Centre Est.**

  Les caractéristiques de la renégociation de l'emprunt n° 1127128 sont les suivantes :
  - **Capital restant dû : 225 825,51 €**
  - **Indemnité de remboursement anticipé : 24 482,31 €**
  - **Montant à refinancer : 250 307,82 €**
  - **Nouveau taux : 1,66 %**
  - **Nouvelle durée : 120 mois**
  - **Nouvelle annuité : 27 372,50 €**
  - **Frais de dossier : 250 €**
  - **Gain sur annuité : 1 069,90 €**
  - **Gain sur nouvelle durée : 10 699 €**

  Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
  - **Mise à disposition des fonds : dès signature du contrat les fonds sont disponibles sous huitaine**
  - **Montant du capital emprunté : 200 000 €**
  - **Durée d'amortissement : 60 mois**
  - **Taux d'intérêt : 1,22 %**
  - **Périodicité : trimestrielle**
  - **Frais de dossier : 200 €**

  Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

▶ Vote du taux des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non-bâti), du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), du produit de la taxe GEMAPI - année 2022

Après analyse du budget primitif 2022, la présidente propose aux membres du conseil communautaire de ne pas modifier :
- le taux des deux taxes (TFB, TFNB),
- le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la fixation du produit de la taxe GEMAPI.

Ce qui correspond pour l'année 2022 à :

Taxes	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâti)	5
Foncière (non-bâti)	8,01
CFE	24,58

TEOM	Taux d'imposition 2022
01 VAL D'AY	12,70
02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	6,35

GEMAPI	Taux d'imposition 2022
Produit de la taxe	40 684 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit : 5 % pour la taxe foncière (bâti), 8,01 % pour la taxe foncière (non-bâti) et le taux de 24,58 % pour la cotisation foncière des entreprises.**
- **APPROUVE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 comme suit : 12,70 % pour le taux de la zone 01 VAL D'AY et 6,35 % pour le taux de la zone 02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX.**
- **DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 40 684 € pour l'année 2022 et AUTORISE la présidente à notifier cette décision aux services fiscaux.**

▶ Budget principal 2022 - subventions à divers organismes

La présidente expose :
Les associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers.
Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET PRINCIPAL	Subventions allouées pour 2022
Économie et social	
Atouts Val d'Ay	1 000,00 €
Mission Locale Nord Ardèche	9 096,00 €
Culture	
Syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse	19 871,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE l'attribution des subventions 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**
- **DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).**
- **PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.**

▶ Fond de concours pour l'embellissement du village de Saint-Symphorien-de-Mahun

La présidente expose :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
VU le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16, V ;
Vu le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Mahun sollicitant des subventions pour les travaux des réseaux d'eau, d'assainissement et l'enfouissement des lignes téléphoniques ;

La présidente indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Lors de l'étude d'impact réalisée pour le projet éolien du Rouvey, il était prévu une mesure d'accompagnement afin de compenser l'impact paysager résiduel pour la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il avait été validé le principe d'un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 7 000 €, pour une amélioration esthétique du village de Saint-Symphorien-de-Mahun.

Le maire de Saint-Symphorien-de-Mahun a informé la communauté de communes que parallèlement à des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, l'enfouissement des lignes télécom est envisagé, ce qui correspond à un projet d'embellissement du village. À cet effet, le coût de l'enfouissement des lignes a été intégré au marché de travaux des réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour cela, le maire a fait des demandes de subventions auprès de l'État (DETR), de l'Agence de l'eau, du conseil départemental de l'Ardèche et de l'Europe.

La commune de Saint-Symphorien-de-Mahun sollicite la communauté de communes, via un fonds de concours, afin de concourir à la réalisation de cet enfouissement des lignes, programme d'amélioration esthétique du village.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération (en HT) s'articule comme suit :

Subvention Europe (18,21 %)	81 253,60 €
Subvention État (DETR) (38,43 %)	171 506,00 €
Subvention Agence de l'eau (20%)	89 253,20 €
Subvention Conseil départemental (1,79 %)	8 000,00 €
Fonds de concours CCVA (1,57 %)	7 000,00 €
Fonds communaux	89 253,20 €
Total	446 266,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **DÉCIDE D'ALLOUER à la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun un fonds de concours d'un montant de 7 000 € au regard de l'amélioration esthétique du village de Saint-Symphorien-de-Mahun, destiné au financement du projet ci-dessus exposé.**
- **DIT que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux, sur présentation de justificatifs de paiement visés par le trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.**

▶ Approbation du budget principal - année 2022

Après présentation du budget principal, pour l'année 2022, aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote de ce budget.

Le budget général est voté **par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement**.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 775 123,50	2 775 123,50
Investissement	1 383 835,79	1 383 835,79

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 25 pour et 1 abstention, approuve le budget principal 2022 (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement).

▶ Budget annexe OT 2022 - subventions à divers organismes

La présidente expose :
Les associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers.
Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	Subventions allouées pour 2022
Tourisme	
Carrefour des Arts	9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 25 pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE l'attribution des subventions 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**
- **DÉCIDE que le bénéficiaire de cette subvention devra satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).**
- **PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay 2022.**

▶ Tarifs des produits vendus par l'office de tourisme du Val d'Ay

Il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus par l'office de tourisme en raison de la modification de certains prix de vente et de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

RANDONNÉES / LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Désignation	Tarif
Livret topoguide Val d'Ay	4,00 € (tarif public) 3,50 € (tarif OT voisins ou partenaires)
Topoguide Saint-Félicien	8,00 €
Topoguide Tournon-sur-Rhône	9,00 €
Topoguide Annonay-Serrières	8,00 €
Carte Ardèche Verte	5,00 €
Topoguide Chemin de Saint-Régis	14,90 €
Topoguide « Sur les routes de l'Ardéchoise »	20,00 €
Autocollant Saint-Régis	1,50 €
Livre « Vallée de l'Ay »	3,00 €
Livret parcours du patrimoine	2,00 € (avec porte-clés + stylo)
Livret Afars	2,00 €
Crédential Saint-Régis	4,50 €
Livre Église de Veyrines	6,00 €
La Maison de Marcel - DVD	12,00 €
Chemin de Sainte-Thérèse Couderc	12,00 €
Revues Alauda	10,50 €
Balades à vélos électriques Ardèche Hermitage	2,00 €
Livre Basilique	10,00 €
Fiche « Sur les pas de Saint-Régis »	5,50 €
Livret Lalouvesc	2,00 €

BILLETERIE / LOCATION		
Formules	Tarif adulte	Tarif enfant
SAFARI de PEAUGRES **On ne vend que des billets pour la période rouge.** Si les personnes souhaitent y aller en période verte ou jaune, ils doivent acheter les billets directement à l'entrée.	24,00 €	20,00 €
VALRHONA	9,50 €	8,00 €
Tennis	5,00 €/heure	
Visite guidée groupe	2,00 €/personne	
Balade thématique accompagnée	12,50 €/personne	
Location VAE	15,00 €/demi-journée 20,00 €/journée	

PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS	
Désignation	Tarif
A4 N&B	0,20 €
A4 couleur	0,30 €
A3 N&B	0,40 €
A3 couleur	0,60 €
A4 couleur/photos	1,00 €
Feuille A4 plastifiée	0,15 €
Feuille A3 plastifiée	0,30 €

FRAIS POSTAUX - COLIS : Tarifs postaux en vigueur

La présidente propose aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs pour les marchandises et prestations comme détaillées ci-dessus et qui sont vendues par le biais de la régie de recettes « Tourisme en Val d'Ay ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **FIXE les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.**
- **DIT que les recettes seront encaissées sur le budget annexe office de tourisme.**
- **DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.**

▶ Approbation du budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay - année 2022

Après présentation du budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay, pour l'année 2022, aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote de ce budget.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	101 566,92	101 566,92

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay 2022 (par chapitre en fonctionnement).

DIVERS

▶ Agenda

- concertation plan tourisme 2023-2027 : vendredi 8 avril à 9h
- réunion SCoT (bureau communautaire + commission éco) : jeudi 14 avril à 17h00
- bureau communautaire : jeudi 5 mai à 18h
- conseil communautaire : jeudi 30 juin à 18h30

▶ Divers

Maison de retraite
La présidente rappelle que la communauté de communes est caution d'un emprunt de l'EPHAD de Satillieu. Elle informe que pour la 4ème année consécutive, le bilan financier est positif, tout va bien. André FERRAND dit que cet EPHAD est très apprécié de ses résidents.

Cantine
Karine MOURIER-DUVIGNAUD dit qu'il y a une problématique cantine récurrente pour les écoles du secteur. Le fournisseur de Préaux et Saint-Jeure-d'Ay (restaurant La Truffolie) arrêtera sa prestation en fin d'année scolaire. Aujourd'hui, il semble difficile de continuer avec un restaurateur (repas bio, loi Egalim, etc.). Elle pense qu'il serait intelligent de réfléchir à une cuisine centrale collective, d'avoir une réflexion pour sécuriser les cantines. Brigitte MARTIN demande si elle a pris attache auprès de l'ADMR de Saint-Félicien qui fournit déjà des repas à emporter pour les particuliers ?

Pour compléter, il est expliqué que la commune d'Ardoix ainsi que plusieurs communes nord ardéchoises (Boulieu-les-Annonay, Davézieux, Saint-Désirat, Saint-Marcel-les-Annonay, Vanosc, Villevocance et Vocance) travaillent désormais avec la société API, en liaison froide. API est une société familiale très ancienne du nord de la France. Elle a ouvert une "antenne" en Drôme/Ardèche à Loriol-sur-Drôme, en 2018. Elle livre actuellement 3 500 repas par jour en Drôme, Ardèche, sud Isère et nord Gard et leur labo de cuisine peut leur permettre d'en fabriquer jusqu'à 8 000. Ils peuvent donc progressivement élargir leur clientèle sachant qu'ils stopperont à 6 000 repas dans tous les cas. Rattachée à un groupe, elle reste libre de choisir les menus qu'elle propose et les producteurs locaux avec lesquels elle souhaite travailler. Elle ne passe donc pas par une centrale d'achat mais directement avec des producteurs qui ne travaillent que des produits de saison. Elle essaie de respecter au plus près la loi Egalim, en proposant des produits locaux et bio. Elle est spécialisée dans la restauration scolaire (maternelle et primaire) et mène aussi une politique zéro déchet.

Traceur à peinture

Sophie DEGACHE demande si la machine à tracer peut être utilisée ? Elle est opérationnelle, mais il est rappelé qu'il faut faire attention aux peintures utilisées, à leur date de péremption ainsi qu'au lavage des buses qui doit se faire immédiatement après utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 20 H 50.

Pour validation du présent compte rendu

La présidente,
Marie VERCASSON

Vercasson M

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY
Siège : SAINT-ROMAIN-D'AY 07290
Ardèche